SERVICE DIOCESAIN

PASTORALE,
NOUVELLES CROYANCES
ET
DERIVES SECTAIRES

Sr Chantal-Marie SORLIN
Maison diocésaine
9 bis, boulevard Voltaire
21000 Dijon
Tél: 03 80 58 20 96





Béni soit le Seigneur
qui n'a pas fait de nous
la proie de leurs dents!

Comme un oiseau,
nous avons échappé
au filet du chasseur;
le filet s'est rompu:
nous avons échappé.
Notre secours
est le nom du Seigneur
qui a fait
le ciel et la terre.
Psaume I 23

Nouvelles de Gamaliel21



L'article 223-1 du code pénal définit le risque causé à autrui par « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence ».

Pour malheureusement illustrer ce délit et celui d'abus de faiblesse, voici deux situations rencontrées au cours de ces dernières semaines. Elles se passent en France en deux endroits différents. En milieu catholique...



Article 223-15 -2 CP:

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité. à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

ARRÊT DES TRAITEMENTS... SEPARATION CONJUGALE

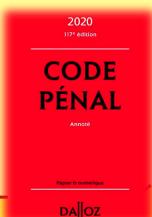
Un courrier électronique arrive avec ce signalement : « ... la belle-sœur, très croyante, est atteinte d'un cancer du sein et nous paraît sous l'influence d'une dérive sectaire. Elle a interrompu ses traitements après avoir vu une personne lui annonçant sa guérison... ». L'époux de la personne malade précise : « ... Elle a interrompu sa chimio contre l'avis des médecins et s'est même fâchée avec son oncologue. Elle a changé de médecin. Elle a ensuite refusé les rayons, interrompu les hormones... »

Après enquête, il s'avère que la personne signalée est une ancienne des Béatitudes, qui, avec un héritage familial, a acheté une maison dans laquelle elle a installé une chapelle. Avec la présence réelle. Un prêtre vient une fois par mois y célébrer l'eucharistie. Elle se fait appeler « soeur X. » et se prétend reconnue par l'évêque. « Elle dit avoir des paroles inspirées de l'Esprit Saint qu'elle retransmet. C'est l'Esprit Saint qui lui aurait dit que Y. était guérie ».



L'époux écrit encore : « L'accompagnateur spirituel [de la malade, un moine dans le réseau de la pseudo « sœur X. »] avec lequel elle échange toutes les semaines (et presque tous les soirs au téléphone) lui a fait entendre que j'étais en partie responsable de son cancer. Le sein serait une symbolique forte et notre relation de couple ne serait pas étrangère à la maladie. Il lui a conseillé une séparation alors que sa maladie était dans sa phase la plus aiguë... l'emprise de ce petit groupe de personnes semble de plus en plus forte. Pour exemple, mon épouse part la semaine prochaine pour Londres pour voir une communauté qui fait des miracles. Ils ont également persuadé mon épouse que nous devions nous séparer car j'avais une emprise sur elle...

« Soeur » X. a aussi confirmé lors d'une vision ce que l' « accompagnateur spirituel » avait affirmé à ma femme : j'aurais été victime d'abus sexuels étant petit ce qui me rend nécessairement instable aujourd'hui. Deux affirmations totalement fausses mais mon épouse prétend qu'ils ont forcément raison et que j'ai du refouler ces abus sexuels dans mon inconscient ».



SEPTEMBRE 2019 PAGE 3

La deuxième histoire se grande ville française. leuse, C., 34 ans, a quitté son village pour exercer Un jour, elle entre dans



passe dans une Jeune travailsa famille et sa profession. une paroisse et

y rejoint un groupe de prière. Au cours de la réunion, elle est amenée à dire qu'autrefois elle s'est amusée avec le pendule et les tarots.

« La personne victime... est revenue vers le domicile de ses parents, elle a déliré pendant un moment mais le médecin traitant, en lien avec un psychiatre la suit deux fois par semaine... elle est moins obsédée par les dires du groupe : qu'elle était polluée, envoutée parce que, il y a longtemps elle avait pratiqué les tarots et le pendule pour s'amuser. Ils ont culpabilisé cette fille lourdement, il fallait qu'elle mette du sel béni, des huiles bénies chez elle, partout! Ses bijoux de famille aussi étaient pollués alors il fallait leur donner... La famille que nous soutenons a peur que leur fille ne soit démolie pour longtemps. Elle a été culpabilisée par des membres du groupe qui sont venus chez elle... pour mettre du sel béni, des croix à l'huile bénite, car elle est polluée et diffuse le mal autour d'elle... Actuellement la malade est prise en charge par un psychiatre qui dit que... ce sera long. Les parents se demandent si un jour sortiront de sa tête tout ce qui y a été planté par l'emprise de certaines personnes du groupe. Elle a été à... conduite par les membres du groupe pour subir un exorcisme. Elle était étendue sur une table avec plusieurs personnes autour d'elle. Le père ... en était le célébrant. Elle a participé à des groupes de psycho-spirituel... toujours dans le but de la purifier puisqu'elle était polluée... Pourquoi polluée ? Elle s'est amusée, pendant un temps, à pratiquer le pendule et les tarots, voilà ce qui a nécessité l'exorcisme. A cause de cette pratique le mal était en elle et le diffusait autour d'elle. A cause de cela, pour épargner sa famille et ses amis, elle ne voyait plus personne seulement les membres du groupe qui avait mis chez elle du sel béni, de l'huile bénie dans toutes le pièces, sur le sol, les objets....»

La mère de la jeune femme écrit : « Depuis décembre nous la trouvions très changée, triste, distante, ne donner pas beaucoup de ses nouvelles lorsque nous sommes allés la chercher elle était dans un état pitoyable, persécutée, très angoissée, délirée et pense au suicide; elle est en arrêt de travail depuis le 8 mars et je ne la reconnais plus, elle a perdu sa joie de vivre, est toujours triste... »

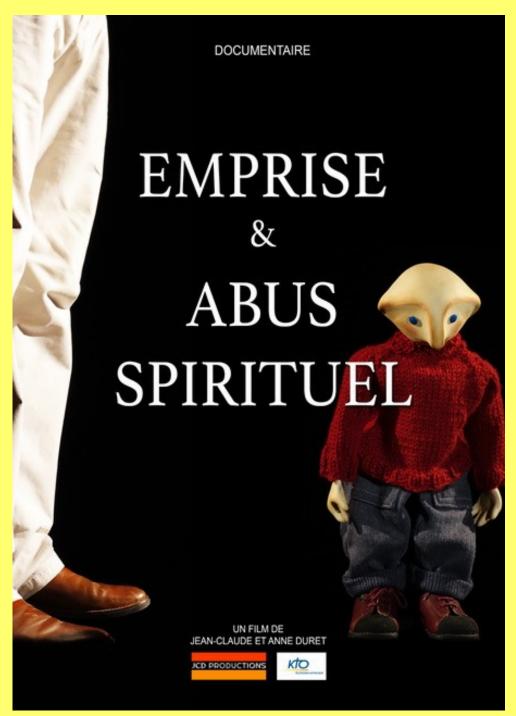
En juillet, la jeune femme « est retournée dans son appartement et a rencontré son médecin traitant de... Celui-ci l'a dirigée vers un psychiatre qui va la suivre. Il a rencontré aussi la maman à qui il a dit que C. était la troisième personne qu'il recevait victime de ce groupe... »

En août : elle « va rentrer sur ... et reprendre son travail à mi-temps thérapeutique...



Article 223-1 CP:

Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.



Le service diocésain Pastorale, Nouvelles croyances et dérives sectaires participe au souci de l'Eglise catholique vis-à-vis de tant d'hommes et de femmes confrontés à de nombreuses et nouvelles formes de croyances et de recherches dont certaines peuvent être déviantes et avoir des conséquences graves pour l'existence.

http://www.ktotv.com/video/00237730/emprise-et-abus-spirituel

Attention!

Le serveur qui hébergeait
sos-derive-sectaire
ayant arrêté sa prestation
le site est désormais consultable à
https://sos-derive-sectaire.pagesperso-orange.fr